



Retenue caution depuis mai

Par **Anku**, le **04/12/2021** à **19:10**

Bonjour,rrnrnJe vous explique ma situation : j'ai quitté un appartement fin mai 2021, suite à EDL des travaux était à prévoir. Mon chaton a abimé une tapisserie vieille comme le monde mais là n'est pas la question. Mon propriétaire me demande de lui trouver un artisan / boite pour faire un devis. Aucun devis n'a été fait de sa part. Début septembre, je trouve un arrangement avec la nouvelle locataire, son père peut effectuer les travaux. L'arrangement est ok pour mon proprio et cela me permet de récupérer un pécule de ma caution initiale. Depuis, aucune nouvelle de mon proprio, il ne répond plus. 1 mois sans nouvelle je l'ai relancé depuis 2 semaines mais rien.rrnrnIl ne peut garder ma caution plus de 2 mois si il n'a fait aucun devis de son côté normalement ?rrnrnPuis je faire quelque chose face à ça ?rrnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **05/12/2021** à **10:19**

BonjourrrnrnL'ADIL peut vous aiderrrnrn<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **BrunoDeprais**, le **06/12/2021** à **21:06**

BonjourrrnrnrrnrnLa caution doit être rendue au plus tard 2 mois après la fin du bail.rrnrnAinsi vous pouvez adresser à votre ancien proprio une demande de remboursement (via LRAR bien entendu) assortie d'une astreinte par jour de retour.rrnrnCa devrait le faire bouger.

Par **Lag0**, le **07/12/2021** à **13:45**

[quote]rnMon proprietaire me demande de lui trouver un artisan / boite pour faire un devis.rnrn[/quote]rnBonjour,rnrnEt puis quoi encore ?rnrnUne fois l'EDL de sortie fait, le locataire n'a plus rien à voir avec le logement et ne peut plus effectuer de travaux dedans !rnrnC'est au bailleur, si la situation l'exige, de se débrouiller pour faire réaliser les travaux, le locataire n'a plus son mot à dire...

Par **BrunoDeprais**, le **07/12/2021** à **20:58**

BonsoirrnrnLa loi SRU est explicite à ce sujet.